

**ARRÊTÉ PM 132/2025**  
**Réglementant l'occupation du stade Marcel ROY**  
**à l'occasion d'un festival de musique intitulé « le meilleur des mondes »**  
**89500 Villeneuve-sur-Yonne,**  
**Les 1<sup>er</sup> et 2 août 2025.**

**La maire,**  
**VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques pour le bon déroulement du festival « le meilleur des mondes » organisé par l'association Les Pantacruels, les 1<sup>e</sup> et 2 août 2025 dans l'enceinte du stade Marcel ROY à Villeneuve-sur-Yonne.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association Les Pantacruels est autorisée à occuper le domaine privé afin d'organiser le festival de musique intitulé « le meilleur des mondes » dans l'enceinte du stade Marcel ROY à Villeneuve-sur-Yonne, à compter du 30 juillet pour l'installation jusqu'au 5 août 2025.

**Article 2 :** En raison de cette manifestation, la circulation de tout véhicule, autre que ceux des organisateurs, sera interdite chemin du Port Brulé, du 1<sup>er</sup> août 2025 à compter de 14 heures jusqu'au 03 août 2024 à 08 heures.

**Article 3 :** Tout manquement aux dispositions de circulation, sera passible d'une infraction de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €.

**Article 4 :** En raison des restrictions qui précèdent, les automobilistes devront emprunter la rue de l'Usine à Gaz afin rejoindre la rue de la Gare.

**Article 5 :** Le stationnement de tout véhicule autre que ceux des organisateurs sera interdit et considéré comme gênant dans l'enceinte du stade et sur le chemin du Port Brulé, du 1<sup>er</sup> août 2025 à compter de 14 heures jusqu'au 03 août 2024 à 14 heures.

**Article 6 :** Le stationnement des véhicules ne devra en aucun cas entraver le passage des secours.

**Article 7 :** Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 € avec mise en fourrière des véhicules.

**Article 8 :** La signalisation nécessaire aux interdictions de circuler et de stationner sera fournie par les services techniques et mise en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

**Article 9 :** Les bénéficiaires de l'autorisation devront tenir en bon état leurs installations et la surface occupée. Ils seront responsables des accidents qui pourraient survenir de leurs faits.

**Article 10 :** Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de maintenir un volume sonore raisonnable qui soit compatible avec le voisinage.

**Article 11 :** Le bivouac est interdit dans l'enceinte du stade.

**Article 12 :** L'accès des véhicules de secours et d'urgences doit être maintenu en permanence.

**Article 14 :** A l'issue du festival, l'organisateur s'engage à restituer le site dans son état de propreté initial.

**Article 15 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 16 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 17 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : L'association Les Pantacruels, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne le 04 juillet 2025,  
La Maire, Nadège NAZE

